

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

7 octobre 2020

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Genève favorable à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et à la nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information AC	4
Soutien avec réserve au projet de révision partielle de la TVA	4
Genève	6
COVID-19: nouveau lot d'indemnisations pour pertes financières dans le secteur de la culture	6
Quatrième attribution 2020 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande	6
Agenda des invitations à la presse	8

Genève favorable à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et à la nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information AC

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) relative à un [projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'assurance-chômage \(OACI\)](#) et de [nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information gérés par l'organe de compensation de l'assurance-chômage](#).

Le Conseil d'Etat a répondu qu'il était favorable à ce dispositif qui vise à modifier certaines dispositions en matière de réduction de l'horaire de travail, notamment à supprimer l'obligation de rechercher une occupation temporaire, qui n'a jamais été appliquée par les cantons. D'autre part, le dispositif vise à faire entrer l'assurance-chômage dans la cyberadministration en prévoyant la possibilité d'accomplir certaines démarches par voie électronique.

En date du 24 octobre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'ouvrir une consultation sur le projet de révision partielle de la [loi sur l'assurance-chômage \(LACI\)](#) en vue d'un allègement administratif. Les modifications proposées répondaient à la [motion 16.3457](#) déposée par le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen en vue de l'adaptation de l'obligation actuelle de rechercher une occupation provisoire lorsqu'une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) est perçue selon la LACI, et à une mise en œuvre rapide de la stratégie de cyberadministration.

La [révision partielle de la LACI](#) qui a été entreprise par la suite a été approuvée au parlement le 19 juin 2020, rendant nécessaire une modification de l'[OACI](#), de l'ordonnance sur le service de l'emploi du 16 janvier 1991, ainsi que la nouvelle ordonnance sur les systèmes d'information AC.

Pour toute information complémentaire: M. Charles Barbey, directeur général de l'office cantonal de l'emploi, DSES, T. 022 546 36 80.

Soutien avec réserve au projet de révision partielle de la TVA

Dans le cadre d'une procédure de consultation ouverte par le Département fédéral des finances (DFF), le Conseil d'Etat a apporté son appui au [projet de révision partielle de la loi sur la TVA](#) avec une réserve portant sur la taxation des collectivités publiques.

La révision met en œuvre plusieurs interventions parlementaires, notamment une motion de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats intitulée "Pas de TVA sur les prestations subventionnées". Le projet de nouvelle loi sur la TVA pose le principe d'une présomption de non-imposition lorsque la collectivité publique qui verse ces fonds les désigne comme subventions conformes à la base légale applicable en la matière. Ainsi, l'administration n'aurait plus besoin d'analyser systématiquement les subventions pour déterminer si des prestations sont imposables.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que la solution d'une exonération à la source des collectivités publiques

n'ait pas été retenue, solution qui permettrait aux cantons et aux communes d'acquiescer des biens et des services en franchise de TVA à des prestataires assujettis. Le montant de la TVA versée à des prestataires assujettis par les collectivités publiques genevoises est estimé à 100 millions de francs par an. Le Conseil d'Etat demande qu'une réflexion approfondie soit menée sur le financement de la Confédération par des recettes de TVA provenant des cantons et des communes suisses.

Pour toute information complémentaire: M. Henri Roth, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 076 616 70 77.

COVID-19: nouveau lot d'indemnisations pour pertes financières dans le secteur de la culture

Dans le cadre de l'[ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus](#) (COVID-19) dans le secteur de la culture, et conformément à la convention de prestations signée avec la Confédération le 9 avril 2020 et son avenant du 1er juillet 2020, le Conseil d'Etat a accordé des indemnisations pour pertes financières pour un montant de 950'670 francs. Ce nouveau lot d'indemnisations bénéficiera à neuf entreprises, actrices ou acteurs de la culture genevoise agissant dans les domaines les plus variés.

Les indemnisations des pertes financières couvrent des dommages résultant de l'annulation, du report ou de la réduction de manifestations durant la période allant du 28 février au 31 octobre 2020. La Confédération contribue aux indemnisations des pertes financières à hauteur égale à celle du canton. Les participations de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises (ACG) et de tout organe contributeur sont imputées sur la part du canton de Genève.

Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Renevey, chargé de communication, office cantonal de la culture et du sport, DCS, T. 076 695 69 69.

Quatrième attribution 2020 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, lors de la troisième de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 110 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 7,163 millions de francs. Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la [Feuille d'avis officielle](#).

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la loterie.

Cette dernière permet de financer chaque année plus de 3000 projets d'utilité publique en Suisse romande, pour un total de 216 millions de francs. L'institution, fondée il y a 81 ans par les cantons romands pour être l'exploitant exclusif des loteries, a depuis sa création distribué plus de 4,2 milliards de francs à l'utilité publique.

Pour toute information complémentaire: M. Daniel Eduardo, directeur du fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, DCS, T. 022 546 51 41.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
13 octobre 11h00	Nouvelle centrale d'énergie solaire sur le toit des Ports-Francs	Ports-Francs Route du Grand-Lancy 6a 1227 Les Acacias	DDE Ports Francs SIG	Dejan Nikolic (DDE) T. 079 416 84 10
16 octobre 14h00	La santé dans le canton de Genève: résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2017	Direction générale de la santé Salle de conférence 008 (rez de chaussée) 8, rue Adrien-Lachenal	DSES	Laurent Paoliello T. 022 327 92 04 ou 079 935 86 75